

# Statuts de l'Association World Lens

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « World Lens ».

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

World Lens a pour objet la promotion et la communication au service d'associations environnementales et humanitaires. Elle vise à soutenir ces associations par la mise en œuvre de stratégies de communication efficaces et l'organisation d'événements de sensibilisation.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 bis rue Barbès, 94200 Ivry-sur-Seine. Il pourra être transféré par simple décision des co-présidents.

## Article 4 – DUREE

La durée de World Lens est de 2 ans, renouvelable.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

World Lens se compose de :

- a) Membres fondateurs (les étudiants co-présidents du projet) ;
- b) Membres d'honneur ;
- c) Membres bienfaiteurs ;
- d) Membres actifs ou adhérents.

## ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour devenir membre de World Lens, il faut être accepté par les membres fondateurs, qui statuent lors des réunions sur les demandes d'adhésion.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 25€ et une cotisation annuelle (de 50 €) fixée chaque année par l'assemblée générale. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 75€.

## **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les modalités de la radiation sont les suivantes :

- a) Procédure de Radiation : Lorsqu'une radiation est envisagée, le conseil d'administration en informe l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de la radiation et en lui accordant un délai raisonnable pour présenter sa défense.
- b) Audition de l'Intéressé : L'intéressé est invité à fournir des explications devant le bureau de l'association et/ou par écrit, selon ce qui est jugé approprié par le conseil d'administration.
- c) Décision de Radiation : Après avoir examiné les explications fournies par l'intéressé, le conseil d'administration prend une décision concernant la radiation. Cette décision est notifiée à l'intéressé par écrit, avec indication des motifs de la radiation.
- d) Recours : En cas de radiation, l'intéressé a le droit de faire appel de la décision auprès de l'assemblée générale, qui statuera définitivement sur la question lors de sa prochaine réunion.

Les motifs graves de radiation peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- a) Comportement contraire aux valeurs et aux objectifs de l'association ;
- b) Non-respect répété des obligations des membres définies par les statuts ou le règlement intérieur ;
- c) Tout acte de nature à porter préjudice à l'association ou à compromettre sa réputation.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de World Lens comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les dons manuels ;
- c) Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exercera des activités économiques, notamment :

- a) La vente des documentaires produits à des diffuseurs, des plateformes de streaming ou directement au public ;
- b) L'organisation de projections spéciales de ses documentaires ou des événements thématiques liés à ses activités, pour lesquels les participants paieraient un droit d'entrée ;
- c) L'offre de services de production audiovisuelle aux associations écologiques et humanitaires pour documenter leurs projets et leurs actions, en échange de frais de production ;
- d) La vente de produits dérivés, tels que des photos, des affiches, des vêtements, liés à l'association, pour générer des revenus supplémentaires et promouvoir World Lens.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Les coprésidents, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les deux co-présidents de l'association disposent ensemble de 51% des voix lors des votes, assurant ainsi un contrôle décisionnel majoritaire sur les orientations de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour des sujets tels que la modification des statuts, la dissolution de l'association, ou pour des décisions importantes nécessitant l'accord des membres au-delà de l'ordinaire.

Initiative : Tout membre de l'association peut demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Cette demande doit être formulée par écrit et adressée aux co-présidents, en exposant clairement les motifs et les points à discuter.

Validation : La tenue d'une assemblée générale extraordinaire suite à une telle demande est soumise à la validation des deux co-présidents. Ils évaluent la pertinence de la demande au regard des intérêts de l'association et des sujets proposés.

Convocation : Une fois la demande validée par les co-présidents, l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée selon les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire, en respectant un délai de convocation suffisant pour permettre à tous les membres de participer.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est composé uniquement des deux co-présidents, qui dirigent conjointement l'association et prennent toutes les décisions importantes. Les réunions du conseil peuvent être convoquées par l'un des co-présidents ou à la demande de la majorité des membres de l'association. Les co-présidents disposent ensemble de la majorité décisionnelle avec 51% des voix.

## **ARTICLE 14 – BUREAU**

Le bureau de World Lens est confondu avec le conseil d'administration, étant constitué exclusivement des deux co-présidents. Ces derniers exécutent les décisions prises en conseil et assurent le bon fonctionnement quotidien de l'association. Ils agissent en représentants légaux de World Lens dans toutes les circonstances.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Les fonctions au sein de World Lens, y compris celles occupées par les co-présidents, sont exercées sur une base bénévole. Seuls les frais réels engagés pour l'association et justifiés par des pièces comptables peuvent être remboursés. Les modalités de ces remboursements seront précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 – Adhésion**

Pour adhérer à World Lens, toute personne doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Les membres s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

### **Article 2 - Cotisations**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le conseil d'administration. Elle est due au moment de l'adhésion et renouvelable à la date anniversaire de cette dernière.

#### **Article 3 - Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Une convocation est envoyée par les co-présidents à chaque membre du conseil au moins quinze jours avant la date prévue, en indiquant l'ordre du jour.

#### **Article 3 - Assemblées Générales**

Les assemblées générales sont convoquées par les co-présidents au moins une fois par an ou sur demande de la majorité des membres. L'ordre du jour est communiqué avec la convocation.

#### **Article 5 - Frais et Indemnités**

Les membres du conseil d'administration et du bureau peuvent être remboursés de leurs frais sur présentation de justificatifs. Les dépenses engagées doivent être approuvées par au moins un co-président avant d'être engagées.

#### **Article 6 - Communication et Promotion**

Toute action de communication ou de promotion au nom de World Lens doit être validée au préalable par les co-présidents. Les membres s'engagent à respecter la ligne éditoriale et les valeurs de l'association.

#### **Article 7 - Modifications du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du conseil d'administration. Les modifications entrent en vigueur immédiatement après leur adoption et sont communiquées à tous les membres.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de World Lens, décidée selon les procédures établies à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés. L'actif net restant, s'il y en a, sera transmis à une organisation non lucrative ou à une autre association poursuivant des objectifs similaires à ceux de World Lens, tel que déterminé par l'assemblée générale extraordinaire. Aucune partie de cet actif ne pourra être attribuée à un membre de World Lens, à l'exception du remboursement des apports.

### **Article 18 - LIBERALITES**

L'association World Lens accepte toutes formes de libéralités, incluant donations et legs, conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901. Nous nous engageons à respecter les

dispositions légales en vigueur pour la gestion transparente et responsable de ces ressources, afin d'assurer leur utilisation dans le meilleur intérêt de nos missions et projets.

Fait à Paris le 19/03/2024

LUGROS Trinity  
Co-présidente



Eustache Tom  
Co-président

